

*Date de dépôt : 25 août 2011*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Pablo Garcia, Alain Etienne, Laurence Fehlmann Rielle, Alberto Velasco, Lydia Schneider Hausser, Claude Jeanneret, Sandra Borgeaud, Michel Forni, Michèle Künzler, Véronique Pürro, Anne Emery-Torracinta, Régis De Battista : pour la prévention de la violence des jeunes et le soutien à l'association Face à Face**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la prévention de la violence juvénile et la lutte contre la récidive comme des impératifs pour l'avenir de ces jeunes et la sécurité publique ;*
- que la violence des jeunes appelle des réponses adaptées à la fragilité des auteurs de violence et une approche comportementale des troubles de ces jeunes en rupture ;*
- le travail de l'association Face à Face, créée en 2001, et reconnue d'utilité publique depuis 2008, son programme Face à Face ADOS et ses modules de prise en charge des jeunes auteurs de violence confiés par le Tribunal des mineurs et le Tribunal de la jeunesse.*
- la collaboration de Face à Face avec les institutions publiques du canton de Genève (Tribunal des mineurs, Tribunal de la jeunesse, le SPMI, institution post-carcérale, les foyers, la FASe) mais aussi avec des parents qui envoient leurs enfants suivre ces modules ;*
- la prise en charge de 33 jeunes depuis novembre 2008 par l'association Face à Face et les résultats encourageants obtenus en termes de réinsertion et de reprise de la scolarité ;*

- *la difficile situation financière de l'association malgré des partenariats avec des fondations privées (dont la participation financière future dépend d'une implication financière de l'Etat),*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à soutenir les activités de l'association Face à Face et à garantir la pérennité d'un véritable partenariat public-privé afin de financer ses activités d'utilité publique ;*
- *à examiner les possibilités de signer un contrat de prestations avec l'association Face à Face.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires en ce qui concerne la prévention de tous types de violence et dans le cas particulier de la violence juvénile.

C'est ainsi que depuis de nombreuses années, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport œuvre à sensibiliser les jeunes autour de la notion de respect. L'éducation aux valeurs citoyennes à travers les disciplines se conjugue aux dispositifs de prévention du Service de santé de la jeunesse fondés sur des comportements favorables à la santé et à la transmission de valeurs consolidant l'estime de soi, l'aptitude des jeunes à communiquer dans un climat constructif et à décrypter toutes les formes de discriminations, souvent sources de violences verbales ou physiques. En outre, les procédures de prise en charge de victimes de violence ou d'abus sexuels ont été clarifiées et renforcées.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat – suite au vote du Grand Conseil du 16 septembre 2005 et à l'adoption de la loi sur les violences domestiques (F 1 30) – s'est doté dès le 22 novembre d'un Bureau du délégué aux violences domestiques, rattaché dès le 1<sup>er</sup> mai 2008 à l'office des droits humains du département de la sécurité de la police et de l'environnement (DSPE).

Dans le cadre de sa mission, le Bureau du délégué aux violences domestiques doit, notamment, coordonner des actions de l'Etat en matière de

lutte contre les violences domestiques avec celles des institutions publiques ou privées actives dans ce domaine et favoriser le travail en réseau et le développement de réponses convergentes ou complémentaires. Dans sa tâche, le délégué est assisté d'une commission consultative des violences domestiques, présidée par la conseillère d'Etat chargée du DSPE riche de 20 membres représentant le réseau dense de la prévention de la violence à Genève.

Le département de la sécurité, de la police et de l'environnement soutient le travail de plusieurs associations, par le biais de collaborations et de subventions à certains partenaires actifs dans le domaine de la violence domestique.

Au cours de l'année 2009, le Conseil d'Etat a ainsi renouvelé sa collaboration avec l'association VIRES (organisme de traitement et de prévention des violences exercées dans le couple et dans la famille), par le biais d'un contrat de prestations avec le DSPE pour les années 2009 à 2012.

En partenariat avec les autres cantons romands, le Conseil d'Etat soutient également à hauteur de 19 248 F par année, le site interactif romand « violencequefaire.ch ».

Enfin, afin de répondre à l'aspect plus spécifique de la violence exercée par les adolescentes et les femmes et donnant ainsi une suite positive à la motion 1903, le Conseil d'Etat a accordé en 2010, une aide financière d'urgence de 40 000 F à l'association Face à Face afin que celle-ci puisse financer ses activités de prévention à l'égard des adolescentes et des femmes au comportement violent, lors du dernier trimestre de 2010.

En 2011, c'est une subvention de 150 000 F qui a été accordée à Face à Face prélevée sur la ligne budgétaire « réserve pour décision du Conseil d'Etat et du Grand Conseil » afin de permettre à l'association de fournir les prestations suivantes :

- la réponse téléphonique et par courriels aux demandes d'adolescent-e-s et de femmes auteur-e-s de violence, de leur entourage et des professionnel-le-s, concerné-e-s par la thématique;
- une prise en charge thérapeutique des femmes majeures auteures de violences (entretiens individuels, de couple, de famille et en groupe);
- le programme « Face à Face Ados » pour adolescent-e-s auteur-e-s de violences (13 à 20 ans), en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport;

- l'accueil des femmes éloignées de leur domicile, lorsque la police a prononcé une mesure d'éloignement à leur rencontre, en application de la loi sur les violences domestiques;
- la mise en place d'actions de prévention et d'information relatives aux femmes et aux adolescent-e-s de comportements violents.

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport établit des partenariats avec différent-e-s expert-e-s dont l'association Face à Face pour accompagner des situations individuelles souvent complexes. S'agissant de l'utilisation par le service de protection des mineurs des programmes de l'association Face à Face, c'est principalement en appui d'une mesure ordonnée par le tribunal des mineurs qu'il intervient.

En effet, c'est très souvent au travers d'une infraction pénale que se révèle la problématique de la violence chez les jeunes, et en particulier chez les adolescents. Pour les auteurs/autrices de violence, différentes étapes s'avèrent cruciales et l'association Face à Face y contribue de manière efficiente. Il s'agit notamment de surmonter le déni de la gravité des faits, de prendre conscience et reconnaître les souffrances causées, de reconstruire un système de valeurs souvent déficient. Le programme de l'association Face à Face est personnalisé, en fonction des situations rencontrées et contribue à des parcours de réhabilitation nécessaire pour les jeunes auteurs/autrices de violence. Pour les victimes, le programme – également adapté à chaque situation – contribue à restaurer la capacité des personnes concernées à surmonter les effets destructeurs de la violence subie.

Dès l'année 2012, il est prévu que l'association Face à Face soit liée par un contrat de prestations. Celui-ci sera proposé dans le cadre de la prestation « coordination des actions et lutte contre les violences domestiques » (H08.03) du programme des droits humains. Il couvrira les années 2012 à 2014 et portera sur un montant annuel de 150 000 F. Les prestations fournies par cette association seront dans la continuité de celles attendues en 2011.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER